

1514 (23 FÉVRIER).

A cette date, Michel Guilhen est m^e part^{er} de la monnaie de Lyon, et les gardes sont Guillaume Girault et Estienne Gaulteret.

Le 17 mars 1514, François de Montpancier, tailleur de la monn^e de Lyon, donne quittance à Michaud Guillin, m^e part^{er}, de ses gages pour lesquels il avait adressé une réclamation aux généraux maîtres, qui envoyèrent au m^e part^{er} un mandat de paiement le 23 février 1514.

Voici la teneur de la supplique de François de Montpancier :

Supplie humblement François de Montpancier, tailleur de la monnoye de Lyon, comme depuis Pasques en çà, led. suppliant aitourny de fers à faire des gros testons tant pillés que trousseaux, oultre et par dessus son ferrage, dont il n'a eu aucune récompense, ce considéré, il vous plaise taxer aud. suppliant ce qu'il vous plaira pour ses paines et salaires d'avoir fornny lesdits fers, et vous ferez bien.

Le 23 février 1514, les généraux rendirent un avis favorable, et taxèrent à 7 lb. t. l'indemnité à allouer au tailleur.

(A. N. carton Z, 1^a, 602.)